



COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 20 Mars 2025 à 20h00

L'an 2025 et le 20 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de

LOUIS Catherine Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme DE SANTA Tiffany, M. MANGEL Alain, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme SIMON Marie-Odile,M. LACROIX Rémi

Excusés : M. MILLOTTE Jérôme, Mme ROUSSEY Elise.

Procurations : Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. DERVAUX Bruno, Mme RIEFENSTAHL Mireille à Mme SIMON Marie-Odile, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette, Mme AUBRY Virginie à M. LACROIX Rémi.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- Présents : 12
- Procurations : 5

Date de la convocation : 13/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- OUVERTURE DE SEANCE - 20250301 à 20h00
 - RAPPORT DE DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 20250302
 - Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal, du service des Eaux, du Service de l'Assainissement et du service de la Forêt - 20250303
 - Affectation des résultats 2024 - 20250303b
 - Dissolution des budgets communaux du service des Eaux et du service de l'Assainissement au 31 décembre 2024 - 20250304
 - Transfert des excédents 2024 du service des Eaux et du Service de l'Assainissement à la régie des Eaux et Assainissement de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales - 20250305
 - Vote des taux d'imposition 2025 - 20250306
 - Vote des participations syndicales 2025 et du refus de la fiscalisation de la participation au SIVUIS du secteur de Remiremont - 20250307
 - Vote des subventions aux associations - 20250308
 - Vote des différents tarifs communaux - 20250309
 - Vote des tarifs de l'Espace Culturel et de la Maison des Associations. - 20250310
 - Vote des Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal et du service de la Forêt - 20250311
 - Demandes de subventions auprès de la Région et du Département pour les travaux de réfection des crépis extérieurs de l'église - 20250312
 - Ouverture de poste et modification du tableau des effectifs - 20250313
 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement - 20250313b
 - Vente du bâtiment 37 rue du Cuchot - 20250314
 - SIVOM-Dissolution du syndicat au 30 juin 2025 - 20250315
 - SDEV-Modification des statuts du syndicat d'électricité - 20250316
 - SDANC-adhésion des communes de Villouzel, Ainvelle et Rozières-sur-Mouzon - 20250317
 - SMIC-adhésion du syndicat des eaux du Haut du Mont et syndicat des eaux de Bel-Air - 20250318
 - SDIS-Approbation du rapport d'activités 2024 - 20250319
-

1. OUVERTURE DE SEANCE

réf : 20250301

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 17 mars 2025.

Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

2. RAPPORT DE DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

réf : 20250302

Par délibération en date du 23 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé délégation à Madame le Maire pour prendre les décisions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous donne ici compte rendu des décisions que j'ai été amenée à prendre, dans le cadre de ladite délégation, à savoir :

- Un terrain sis Chennehe appartenant à Madame Evelyne GERARD
- Un terrain sis La Moussière appartenant à Consorts RIVAT
- Un échange de terrain sis La Brasserie entre SCI HAXHIAJ Immo et IMMOLOGES 88
- Un terrain sis 170 rue des Fontenelles appartenant à Consorts VIRY
- Un immeuble sis 154 rue de la Forêt appartenant à Consorts SOMMEREISEN
- Deux terrains sis La Maix appartenant à Consorts GRIVEL
- Un terrain sis Menaux Faings appartenant à Consorts COLMANT
- Un immeuble sis 70 rue de Pont appartenant à 3LP INVEST
- Un immeuble sis 210 rue de la Poirie appartenant à Madame Fatima GAUGUÉ

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte-rendu. Aucune observation n'est faite le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal, du service des Eaux, du Service de l'Assainissement et du service de la Forêt
réf : 20250303

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Commission des Finances du 12 mars 2025;

Vu le CFU qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion depuis 2023,

Vu la présentation de Madame Annette MAISON, doyenne de l'assemblée,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relative à la journée complémentaire,

Expliquant les montants principaux, les faits marquants des différents budgets, ainsi que les informations de reports,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les différents budgets de la commune dont les soldes sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	589 192.85 €	- 46 422.88 €
Eau	70 438.85 €	256 096.85 €
Assainissement	163 833.72 €	102 887.03 €
Forêt	527 194.43 €	-1 489.04 €
Total	1 350 659.85 €	311 071.96 €

Soit un total général, tous budgets et toutes sections confondues de 1 661 731.81 €

Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part aux votes.

La doyenne de l'assemblée demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les CFU 2024 s'appuyant sur la nomenclature M57,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Les deux propositions sont approuvées à l'unanimité.

4. Affectation des résultats 2024

réf : 20250303b

Après approbation des CFU 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les affectations des résultats de la section de fonctionnement déterminés à la clôture des comptes pour le budget principal et le budget forêt de la commune.

L'affectation du résultat ne concerne donc que l'excédent de fonctionnement constaté.

Les soldes des sections d'investissement pour ces deux budgets font l'objet d'un report pur et simple qui n'exigent pas de décision de l'assemblée délibérante.

Les soldes d'investissement dégagés à la clôture de l'exercice 2024 sont donc repris aux budgets primitifs 2025 comme suit :

-Budget principal : solde déficitaire de 46 422.88 €

-Service de la Forêt : solde déficitaire de 1 489.04 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2024 comme suit :

2- Budget Principal :

Résultat de **589 192.85 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **589 192.85 €**.

En effet, du fait que le solde d'investissement déficitaire de 46 422.88 € est couvert par l'excédent des reports pour 70 318.96 €, il n'y

a pas besoin de réaliser d'affectation de résultat.

2- Budget Forêt :

Résultat de **527 194.43 €** affecté :

-au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **1 489.04 €** afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

-au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour **525 705.39 €**.

Il est également proposé d'affecter la somme de 250 000 € au financement du Budget Principal de la Commune.

Il convient donc d'en prévoir le versement au Budget 2025 :

- Budget Forêt : compte 65822 « versement excédent des budgets annexes à caractère administratif pour 250 000 €

- Budget Principal : compte 75821 « excédent des budgets annexes à caractère administratif » pour 250 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter l'exposé de Madame le Maire et d'approuver les affectations de résultats du Budget Principal et du Budget Forêt de la commune.

Les membres du conseil adoptent l'exposé et ses affectations à l'unanimité.

5. Dissolution des budgets communaux du service des Eaux et du service de l'Assainissement au 31 décembre 2024

r  f : 20250304

Il est rappel   que par d  lib  ration n   20240112 du 15 f  vrier 2024, le Conseil Municipal a approuv   le transfert des comp  tences Eau et Assainissement    la Communaut   de Communes de la Porte des Vosges M  ridionales au 1er janvier 2025.

De ce fait, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prononcer la dissolution des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement au 1er janvier 2025,
- d'autoriser le Comptable Public    proc  der    toutes les   critures comptables n  cessaires.

Les membres du conseil prononcent la dissolution budgets annexes de l'Eau et assainissement et l'autorisation de r  aliser les   critures comptables li  es    l'unanimit  

6. Transfert des exc  dents 2024 du service des Eaux et du Service de l'Assainissement    la r  gie des Eaux et Assainissement de la Communaut   de Communes de la Porte des Vosges M  ridionales

r  f : 20250305

Vu la d  lib  ration du 15 f  vrier 2024 approuvant le transfert des comp  tences eau potable et assainissement collectif au 1  r janvier 2025    la Communaut   de Communes de la Porte des Vosges M  ridionales,

Vu l'arr  t   pr  fectoral n   024/2024 du 29 avril 2024 portant modification des statuts et transfert des comp  tences « eau » et « assainissement » au 01 janvier 2025    la CCPVM ;

Vu l'article L 5214-16 du code g  n  ral des collectivit  s territoriales ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code g  n  ral des collectivit  s territoriales.

La Communaut   de communes de la Porte des Vosges M  ridionales a repris au 1  r janvier 2025 les deux comp  tences eau et assainissement exerc  es jusqu'au 31 d  cembre 2024 par ses communes membres.

Ces derni  res   tant comp  tentes pour adopter les comptes financiers uniques des budgets annexes eau et assainissement 2024, elles int  grent les r  sultats de ces budgets, hors reste-

à-réaliser, dans leur budget principal 2025. Elles pouvaient ensuite décider de transférer ensuite partiellement ou totalement ces résultats à la Communauté de Communes.

Par délibération n° 20241112 du 28 novembre 2024, la commune de Dommartin-lès-Remiremont a acté **le transfert total** des excédents de ces deux budgets annexes aux budgets 2025 des régies eaux et Assainissement de la CCPVM.

Les montants à transférer à la Communauté de Communes, qui seront ponctionnés de notre trésorerie, sont les suivants :

SECTION	BUDGET EAUX	BUDGET ASSAINISSEMENT
INVESTISSEMENT	256 096.85 €	102 887.03 €
FONCTIONNEMENT	70 438.85 €	163 833.72 €
TOTAL	326 535.70 €	266 720.75 €

Soit un montant total de **593 256.45 €** à transférer aux régies Eaux et Assainissement de la CCPVM.

Il est rappelé que la CCPVM et la commune doivent prendre des délibérations concordantes en la matière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les montants des résultats transférés pour la Commune de Dommartin-lès-Remiremont comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité l'acceptation des montants des résultats transférés et la signature de toute pièce nécessaire comme expliqué.

7. Vote des taux d'imposition 2025

réf : 20250306

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux de la part communale, vote les taux des taxes locales comme suit :

-Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	39.37 %
-Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti :	30.49 %
-Taux de la taxe d'habitation :	10.14 %

8. Vote des participations syndicales 2025 et du refus de la fiscalisation de la participation au SIVUIS du secteur de Remiremont

réf : 20250307

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charges des participations syndicales suivantes au Budget Primitif Principal 2025 de la Commune comme suit :

- SDIS : 60 511.41 €**
- SMIC : 1 144.44 €**
- SIVOM : 2 123.21 €**
- SIVUIS : 6 491.35 €**

Concernant le SIVUIS du secteur de Remiremont, il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement aux articles L5212-19 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, chaque collectivité membre du SIVUIS dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération pour s'opposer à la fiscalisation de sa contribution.

Il appartient en conséquence, au Conseil Municipal, de se prononcer par une délibération expresse dans le délai imparti afin d'opter ou non pour la fiscalisation de la participation 2025 du SIVUIS.

Le conseil adopte à l'unanimité les montants des cotisations exposés ci-dessus.

9. Vote des subventions aux associations

réf : 20250308

Chaque année, le Conseil Municipal vote des subventions en faveur des associations picosées.

Il vous appartient donc de vous prononcer sur les montants proposés au regard des dossiers déposés.

Ces propositions figurent dans le tableau récapitulatif ci-annexé et qui a été adressé à l'ensemble des conseillers avec l'ordre du jour de la séance.

Ce tableau avait préalablement présenté en commission finances en date du 12 mars et avait reçu un avis favorable.

Le montant global de ces subventions s'élève à **13 950 €**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de ces subventions aux associations.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité les montants proposés dans le tableau récapitulatif.

10. Vote des différents tarifs communaux

réf : 20250309

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les différents tarifs communaux pour 2025 annexés à cette délibération **dont les montants restent inchangés par rapport à 2024**.

Il s'agit des tarifs communaux suivants :

- Tarifs de l'espace culturel
- Tarifs funéraires
- Tarifs périscolaires
- Tarifs écoles
- Tarifs divers

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le maintien des tarifs inchangés par rapport à 2024.

Suite au transfert des compétences eaux et Assainissement à la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales, la commune n'a plus à voter de tarifs en la matière.

11. Vote des tarifs de l'Espace Culturel et de la Maison des Associations.

Réf : 20250310

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un nouveau tarif « moment de partage après un enterrement » pour l'occupation :

- de la Maison des Associations, uniquement salle Primevère, salle Perce Neige, cuisine et toilettes du rez-de-chaussée pour **un montant forfaitaire de 80 €** ;
- de l'Espace Culturel, espace bar uniquement, **pour un montant forfaitaire de 80 €**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle tarification applicable dès 2025.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité, ils seront ajoutés au tableau des tarifs de location des espaces communaux.

12. Vote des Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal et du service de la Forêt

réf : 20250311

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU les instructions budgétaires et comptables applicable aux différents budgets de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 des différents budgets de la commune ;

Après présentation des différents chapitres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les différents budgets primitifs pour l'exercice 2025

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Précise que les budgets, pour l'exercice 2025, sont équilibrés en recettes et dépenses aux montants en euros de :

- Budget Principal : Fonctionnement : 2 369 611.21 euros – Investissement : 2 085 776.77 euros

- Forêt : Fonctionnement : 582 062.39 euros – Investissement : 123 128.43 euros

Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions pour toutes les opérations votées dans ces budgets 2025.

13. Demandes de subventions auprès de la Région et du Département pour les travaux de réfection des crépis extérieurs de l'église

réf : 20250312

La Commune de Dommartin-lès-Remiremont souhaite réaliser au budget 2025 des travaux de réfection des crépis extérieurs de l'église pour un montant total de **56 953 € TTC**.

Deux subventions sont sollicitées pour lesdits travaux auprès de la **Région pour un montant maximum de 20 000 €** et auprès du **Département, au titre des Travaux divers d'intérêt local, pour un montant maximum de 20 000 €**.

Le plan de financement est annexé à cette délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement afin de présenter les demandes de subventions.

Les membres du conseil adoptent ces demandes de subventions à l'unanimité.

14. Ouverture de poste et modification du tableau des effectifs

réf : 20250313

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif pour satisfaire au besoin de la gestion de la comptabilité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver les mesures suivantes :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} avril 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'assistante comptable

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 32/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les membres du conseil adoptent l'ensemble des articles à l'unanimité.

15. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

r  f : 20250313b

Le Conseil Municipal,

Vu le Code G  n  ral de la Fonction Publique notamment l'article L332-13,

Consid  rant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et apr  s en avoir d  lib  r   ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les membres du conseil adoptent ce point à l'unanimité.

16. Vente du bâtiment 37 rue du Cuchot

réf : 20250314

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la cession de l'immeuble sis 37 rue du Cuchot

Fixe le prix de vente à **150 000 euros**

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision.

17. SIVOM-Dissolution du syndicat au 30 juin 2025

réf : 20250315

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine au **30 juin 2025**.

En effet, ce syndicat, après avoir transféré la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au 1er janvier 2025, et la compétence "gestion des gymnases de Charlet et du Tertre", n'aura plus de compétences à gérer et devra donc être dissous.

Les membres du conseil actent la dissolution du syndicat à l'unanimité.

18. SDEV-Modification des statuts du syndicat d'électricité

r  f : 20250316

Vu le Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la d  lib  ration n   03/29-01-2025 du Comit   Syndical du Syndicat D  partemental d'Electricit   des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que r  dig  s,

Consid  rant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa comp  tence Autorit   Organisatrice de Distribution d'Electricit   au SDEV,

Consid  rant que cette demande n  cessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inh  rent,

Entendu son rapporteur, et apr  s en avoir d  lib  r  , -----

Il est demand   au Conseil Municipal d'approver la modification des statuts du Syndicat D  partemental d'Electricit   des Vosges, tels que pr  sent  s.

Les membres du conseil approuvent la modification de statuts    l'unanimit  .

19. SDANC-adh  sion des communes de Villouxel, Ainvelle et Rozi  res-sur-Mouzon

r  f : 20250317

M  me si la comp  tence Eau et Assainissement a   t   transf  r  e au 1er janvier 2025    la Communaut   de Communes de la Porte des Vosges M  ridionales, il est demand   au Conseil Municipal d'approver les d  lib  rations 01/2025, 02/2025 et 06/2025 du SDANC concernant des demandes d'adh  sion    des comp  tences    la carte des communes de Villouxel, de Ainvelle et Rozi  res-sur-Mouzon.

Le Conseil Municipal,    l'unanimit  , acte cette adh  sion.

20. SMIC-adhésion du syndicat des eaux du Haut du Mont et syndicat des eaux de Bel-Air

r  f : 20250318

La commune de Dommartin-l  s-Remiremont est adh  rente au Syndicat Mixte pour l'Information Communale dans le D  partement des Vosges.

De ce fait, il est demand   au Conseil Municipal d'approver la d  lib  ration 07/2025 du SMIC concernant des demandes d'adh  sion des syndicats des eaux du Haut du Mont et de Bel Air.

Le Conseil Municipal,    l'unanimit  , acte cette adh  sion.

21. SDIS-Approbation du rapport d'activit  s 2024

r  f : 20250319

Il est demand   au Conseil Municipal d'acter le rapport d'activit  s 2024 du Service D  partemental d'Incendie et de Secours des Vosges qui a   t   joint    l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,    l'unanimit  , prend acte dudit rapport d'activit  s.

Questions diverses :

- Rappel de la taille des haies :

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de r  aliser la taille de haies entre le 16/03 au 15/08. Il est possible de demander une d  rogation en cas de probl  me de s  curit  .

- CME :

Monsieur MOREAU informe les membres du conseil que le CME a r  al  s   le traditionnel nettoyage de printemps le samedi 15 mars au matin. Une trentaine de participants ont ainsi pu ramasser l'  quivalent de 2 containers de 1500L de d  chets de toute sorte, le long des rues du village. La manifestation s'est achev  e autour du verre de l'amiti  .

- Travaux et souscription de l'orgue:

Madame DE SANTA expose l'avancée du projet autour de l'orgue. Les travaux intérieurs ont débuté avec l'entreprise Bonne pour la réalisation des crépis autour de l'instrument. Le 1^{er} mars, Madame le Maire et Monsieur Frémont, président de la fondation du patrimoine délégation Lorraine ont signé en mairie une convention de dons au profit de l'instrument picosé. Ceci s'est fait en présence de Messieurs Gremillet et Hingray, sénateurs, des représentants de la paroisse et des associations. Cette signature est le point de départ à la possible mise en place de dons pour la restauration de l'orgue pour tous les particuliers ou professionnels qui le souhaitent grâce à une plateforme dédiée mise en place pour le versement en ligne. Il sera également possible d'envoyer sa contribution par chèque directement à la fondation ou en dépôt à la mairie. Une exonération fiscale de 75% est possible pour ce don en lien avec la protection du patrimoine français.

- Feux d'artifices :

Madame le Maire précise que cette année les feux d'artifice seront tirés le 12 juillet. La municipalité se mettra en lien avec les organisateurs habituels du traditionnel repas du 14 juillet afin de s'assurer de la possibilité de faire le repas le même jour.

Fin de la séance 21h10.

En mairie, le 21/03/2025

Le Secrétaire

Tiffany DE SANTA

TARIFS ECOLES

	2024	2025
Fournitures scolaires :		
Ecole Elémentaire par enfant	39 €	39 €
Ecole Maternelle par enfant	39 €	39 €
Ce crédit englobe toutes les fournitures scolaires y compris les revues pédagogiques		
Maintenance du copieur :		
subvention accordée pour assurer la maintenance du copieur :		
Ecole Elémentaire :	610.00 €	610.00 €
Ecole maternelle :	400.00 €	400.00 €
Fourniture de papier pour copieur :		
Ecole Elémentaire	52 ramelettes	52 ramelettes
école maternelle :	25 ramelettes	25 ramelettes
Matériel informatique :		
Subvention pour achat de consommables Ecole Elémentaire:	210.00 €	210.00 €
Subvention pour achat de consommables Ecole maternelle:	150.00 €	150.00 €
Voyages		
Subvention pour financer une partie des frais de transport des enfants lors des sorties à caractère pédagogique		
Ecole élémentaire :	7€ par élève	7€ par élève
Ecole maternelle :	7 € par élève	7 € par élève
Subvention à la B.C.D. des écoles	300 €	300 €
Achat pour Noël TTC		
Ecole Elémentaire :	5 € par élève	5 € par élève
école maternelle :	5 € par élève	5 € par élève
Subvention pour frais de transports scolaires :	94 €	94 €
Prise en charge des transports et des entrées à la piscine des élèves des 2 écoles		
Prise en charge des interventions de maître nageur à la piscine des élèves des 2 écoles		
Prise en charge des transports à 8 séances de ski de fond des élèves de l'école élémentaire		

TARIFS DIVERS COMMUNAUX

	2024	2025
--	------	------

Maison des Associations : salle Primevère-salle Perce Neige-cuisine-WC RDC		
Moment de partage après un enterrement	forfait	80.00 €

Photocopies Noir et blanc format 21/29,7 Noir et blanc format 42/29,7 Pour les associations locales et repas de quartier Pour les associations copie noir et blanc gratuite si fourniture du papier Pour les associations copie couleur à 10 cts si fourniture du papier sinon 20 cts	0.20 € 0.40 € 1/2 tarif	0.20 € 0.40 € 1/2 tarif
---	-------------------------------	-------------------------------

Droit de place Fête Foraine Gros manèges (autotamponneuses , etc...) Autres manèges Autres stands	forfait forfait le ml	110.00 € 50.00 € 5.00 €	110.00 € 50.00 € 5.00 €
--	-----------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Déballage commercial Tous stands ou étalages Snacks - Restauration rapide	le ml le ml	5.00 € 6.00 €	5.00 € 6.00 €
--	----------------	------------------	------------------

Vide grenier Tous étalages	le ml	2.00 €	2.00 €
--------------------------------------	-------	--------	--------

Les emplacements seront gratuits pour les associations locales pour le déballage commercial et le vide grenier

Droit de place camionnette restauration rapide ou autres commerces Pour 1 jour par semaine : Forfait annuel payable par ava		200.00 €	200.00 €
--	--	----------	----------

Emplacement Taxi Forfait annuel payable par avance		200.00 €	200.00 €
--	--	----------	----------

Cirque ou spectacle ambulant par manifestation		40.00 €	40.00 €
---	--	---------	---------

Camion Outilage		50.00 €	50.00 €
------------------------	--	---------	---------

Vente de fruits et légumes : tarif mensuel		15.00 €	15.00 €
---	--	---------	---------

Sapins de Noël l'unité	TTC	4.00 €	4.00 €
-------------------------------	-----	--------	--------

Vente de bois Vente par tirage au sort de lots de bois aux habitants de la commune, redevance par stère estimé	TTC	5.00 €	5.00 €
--	-----	--------	--------

TARIFS DIVERS COMMUNAUX

	2024	2025
--	-------------	-------------

Vente de terre arable		
Pour les particuliers	le m3	6.00 €
Pour les entreprises	le m3	8.00 €

Intervention du personnel communal pour le compte de tiers		
tarif horaire :		
Remboursement frais de personnel	45.00 €	45.00 €
Rembourt frais de personnel + tractopelle	155.00 €	155.00 €
Rembourt frais de personnel + camion	155.00 €	155.00 €
par les budgets annexes	21.00 €	21.00 €

Bons d'achat pour naissance dans l'année	25.00 €	25.00 €
---	---------	---------

Primes aux mères de famille décorées de la médaille française de la famille	120.00 €	120.00 €
--	----------	----------

Concours des maisons fleuries		
Budget pour récompenser les gagnants (1 année sur 2)	450.00 €	450.00 €

Concours des illuminations de Noël		
Budget pour récompenser les gagnants (1 année sur 2)	160.00 €	160.00 €

Indemnité de gardiennage de l'église	474.22 €	474.22 €
---	----------	----------

Convention de passage sur les propriétés privés		
Indemnités servies aux propriétaires de terrains traversés par des canalisations d'alimentation en eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales		
<u>terrains situés en zone UY du P.L.U. = le m2</u>	0.70 €	0.70 €
(dépendance des bâtiments industriels)		
<u>Terrains situés en zone N et A du P.L.U. = le m2</u>	0.15 €	0.15 €
<u>Terrains situés en zone UA,UB et 2AU du P.L.U</u>		
Terrains à bâtir non construits : = le m2	3.30 €	3.30 €
Terrains construits = le m2	1.70 €	1.70 €
Les servitudes sont établies sur une largeur de 3 mètres pour la pose d'une canalisation		
Les servitudes sont établies sur une largeur de 3 m,50 pour la pose de deux canalisations.		

TARIFICATION ESPACE CULTUREL DOMMARTIN LES REMIREMONT



La location des salles s'entend avec mobilier, sono, vidéo et scène pour la Salle Picosée

OBJETS	Associations à but non lucratif			Particuliers	Utilisations à but lucratif ou et commerciales
	Communales Événements hors exceptions	Communales Événements exceptionnels	Extérieures		
La gratuité s'applique pour 3 réservations par an maximum 1 date = 1 réservation peu importe la salle Sauf exceptions*			Liste des manifestations exceptionnelles : manifestation recevant du public bénéficiant d'une prestation payante : bals, repas dansants, repas, lotos, thés dansants, spectacles.		
Salle PICOSEE	3 événements gratuits par an puis forfait 300 EUR	forfait 300 EUR avec grande cuisine sur demande avec bar/hall sur demande	800 EUR (utilisations à but non lucratif)	750 EUR La location des salles s'entend avec mobilier, sono, vidéo et scène	1000 EUR La location des salles s'entend avec mobilier, sono, vidéo et scène
	pour les activités régulières par convention avec la commune du 01/09 au 31/08 N+1 Gratuit		pour les activités régulières par convention avec la commune du 01/09 au 31/08 N+1 : 800€ / an pour 2 heures d'occupation hebdomadaire ou 1000€ / an pour 3 heures d'occupation hebdomadaire		
	Gratuit pour écoles de Dommartin et l'association de parents d'élèves rattachée	Gratuit pour écoles de Dommartin et l'association de parents d'élèves rattachée			
	Gratuit pour les manifestations culturelles non payantes et pour les réunions politiques démocratiques				
Salle Louis GERARD (Kitchinette incluse)	3 événements gratuits par an puis forfait 180 EUR	forfait 180 EUR avec grande cuisine sur demande avec bar/hall sur demande	300 EUR utilisations à but non lucratif	280 EUR	350 EUR
	Gratuit pour les activités régulières des associations par convention avec la commune				
	Gratuit pour écoles de Dommartin et l'association de parents d'élèves rattachée	Gratuit pour écoles de Dommartin et l'association de parents d'élèves rattachée			
	Gratuit pour les manifestations culturelles non payantes et pour les réunions politiques démocratiques				
Bar et Hall d'entrée <u>en cas de location seule</u>	3 événements gratuits par an puis 70 EUR	70 EUR	150 EUR	120 EUR	160 EUR
Bar <u>en cas de temps de partage après enterrement</u>				80 EUR	80 EUR
Bar en complément d'une salle	3 événements gratuits par an puis compris dans le forfait salle	compris dans le forfait salle	50 EUR	50 EUR	50 EUR
Grande cuisine avec vaisselle <u>en cas de location seule</u>	3 événements gratuits par an puis 100 EUR	100 EUR	180 EUR		
Grande cuisine avec vaisselle en complément d'une salle	3 événements gratuits par an puis compris dans le forfait salle	compris dans le forfait salle	180 EUR	200 EUR	250 EUR
Caution	Salle Picosée: 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/Hall : 500 EUR	Salle Picosée: 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/Hall : 500 EUR	Salle Picosée: 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/Hall : 500 EUR	Salle Picosée: 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/Hall : 500 EUR	Salle Picosée: 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/Hall : 500 EUR
Arrhes	50%	50%	50%	50%	50%
Indemnité d'annulation en cas de location gratuite, appliquée à moins d'un mois.	20%	20%	20%	20%	20%
Ménage non conforme: Indemnité retenue sur la caution	Salle Picosée : 250 EUR Salle L. Gérard: 200 EUR Bar/hall: 200 EUR	Salle Picosée : 250 EUR Salle L. Gérard: 200 EUR Bar/hall: 200 EUR	Salle Picosée : 250 EUR Salle L. Gérard: 200 EUR Bar/hall: 200 EUR	Salle Picosée : 250 EUR Salle L. Gérard: 200 EUR Bar/hall: 200 EUR	Salle Picosée : 250 EUR Salle L. Gérard: 200 EUR Bar/hall: 200 EUR

Tarif funéraires

	2024	2025
<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>		
Droit de dispersion des cendres	100.00 €	100.00 €
<u>CONCESSION AU CIMETIERE</u>		
tarif pour une concession de terrain au cimetière		
* Concession temporaire de 15 ans : le mètre linéaire	75.00 €	75.00 €
* Concession temporaire de 30 ans : le mètre linéaire	150.00 €	150.00 €
<u>TOMBES CINERAIRES</u>		
Tarif d'une tombe pour 15 ans	800.00 €	800.00 €
Tarif d'une tombe pour 30 ans	1 200.00 €	1 200.00 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
Tarif d'une case pour 15 ans	700.00 €	700.00 €
Tarif d'une case pour 30 ans	1 050.00 €	1 050.00 €
Tarif d'une case tout en bas pour 15 ans		
Tarif d'une case tout en bas pour 30 ans		
<u>Tarifs d'intervention</u>		
Ouverture du columbarium comprenant :	50.00 €	50.00 €
Dépose de plaque		
Dépose de l'urne dans la case		
Repose de la plaque		
Fermeture du columbarium		

Services périscolaires Restaurant Scolaire Municipal, Garderie Périscolaire

	2024	2025
Restaurant Scolaire Municipal		
Prix du repas pour les enfants	4.6	4.6
Prix du repas non réservé	8.2	8.2
Prix du repas pour les non -présents	8.2	8.2
Enfants présentant des allergies apportant leur repas :		
4,10 par semaine quelque soit le nombre de jour / semaine		
Garderie périscolaire		
Garderie : forfait mensuel	40 €	40 €
Garderie occasionnelle :	2€ la demi-heure maximum 40€ par mois	2€ la demi-heure maximum 40€ par mois
Garderie après fermeture après 18h30	15 € de l'heure	15 € de l'heure